

03/04/2025

**Correction sur exercice antérieur – Rattrapage d'amortissements
Budget de la commune**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 18/03/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 18h08). DULONG Aurélie (arrivée à 18h43).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime - arrivera à 20h08).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, comme vu précédemment, que l'article L.2321-2-28 ° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire.

Il lui précise que, de même, l'amortissement des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208 est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

Il lui rappelle que le Service de Gestion Comptable l'a interpellé sur une anomalie sur le compte 204 pour défaut d'amortissement des subventions d'équipement sur le budget de la commune et versées au budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA) en 2024.

Il lui expose que, par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur l'exercice 2024. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'opérations d'ordre non budgétaires :

- Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du Compte de gestion

Il lui demande de bien vouloir statuer sur la réalisation de ce rattrapage des amortissements des subventions d'équipement versées au SPA pour l'année 2024.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Tome II, Titre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-44 en date du 5 juillet 2018 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au budget annexe « Service Pôle Animation »,

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger l'erreur sur exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune,

Considérant que le Chef du Service de Gestion Comptable de Roussillon a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés l'année 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Chef du Service de Gestion Comptable de Roussillon à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe « Service Pôle Animation », budget en M57, d'un montant de **69 667 €** et ce par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte **280415342**,

Dit que ce montant ainsi défini correspond au rattrapage pour l'exercice 2024,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier si besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 7 avril 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name "Arlette ROZELIER".